

Délibération n°2024-012
Annule et remplace la délibération n°2024-003

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 05 mars 2024

Le 05 mars 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 29 février 2024 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT, L. BOUVERET, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. RIVIER.

Absents excusés : E. CANU (pouvoir à M-H. DUPUY), A. CAVARD (pouvoir à F. DUMAS), O. CLABAUX, F. MATHE (pouvoir à A. GRIMARD), N. MOTARD, E. POUIT (pouvoir à F. BOULOT)

Secrétaire de séance : F. BOULOT

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14
 Présents : 8
 Exprimés : 12

Pour : 12
 Contre : 0
 Abstention : 0

OBJET :

Autorisation de mandater en 2024 à hauteur de 25% de l'investissement 2023

VU l'article L1612-1 du CGCT autorisant l'assemblée délibérante à engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'au vote du budget primitif ;

VU la délibération n°2024-003 du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2024 autorisant le mandatement en 2024 à hauteur de 25% du budget d'investissement 2023 ;

CONSIDÉRANT les dépenses budgétisées en investissement 2023 ci-dessous :

| Chapitre d'investissement | Budgétisé en 2023 |
|------------------------------------|-----------------------|
| 20 - immobilisations incorporelles | 4 000,00 € |
| 21 - immobilisations corporelles | 1 278 825,37 € |
| Total | 1 282 825,37 € |

CONSIDÉRANT la nécessité de mandater les avances des entreprises titulaires du marché n°2023_002 ;

CONSIDÉRANT la répartition des 25 % proposée comme telle :

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID : 033-213301260-20240305-2024_012-DE

SLOW

| Objet | Montant maximal autorisé | Article et chapitre d'investissement |
|---|--------------------------|--|
| Logiciel de prise de RDV | 6 000,00 € | 2051 – Concessions et droits similaires Chap. 20 - immobilisations incorporelles |
| Travaux de restructuration de l'école communale | 216 706,34 € | 21312 - Bâtiments scolaires Chap. 21 - immobilisations corporelles |
| Avances des travaux de restructuration de l'école | 98 000,00 € | 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles Chap. 23 – Immobilisations en cours |
| Total | 320 706,34 € | |

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité, autorisent le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% du montant inscrit au budget 2023 (hors chapitre 16), conformément au tableau ci-dessus.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 05 mars 2024

Pour extrait certifié conforme délibéré le 05 mars 2024

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.